

# CONSEIL MUNICIPAL

## 06 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE PLUMIEUX  
DEPARTEMENT DES CÔTES  
D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE SAINT  
BRIEUC

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi six septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire.

**Date de la convocation : 30 août 2023**

**PRESENTS :** QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, LAUNAY Marina, MIGNOT Samuel MARTEIL Fanny, STEPHAN Hervé, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, QUINIO Christian, LUCAS Bernard, BIENNE Angélique arrivée au point n°3.

**EXCUSE(ES) :** HAYS ROBLO Valérie

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur MIGNOT Samuel est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023
2. Répartition du Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales
3. Convention de participation à l'ALSH de Ploërmel Communauté et de l'accueil des Loustics
4. Convention de mise à disposition d'une salle communale pour les activités du relais petite enfance
5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022
6. Recensement de la voirie classée dans le domaine communal
7. Accueil d'un stagiaire BAFA au centre de loisirs
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
9. Questions diverses
10. Informations diverses

#### 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 28 juin 2023.

➔ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 28 juin 2023.**

Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0

#### 2- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DE RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle  
Vu l'article 144 de la loi n° 2011-1977 de finances de 2012 créant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article Article L2336-5 Il règlement la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le FPIC 2023 qui s'élevé à 1 500 448 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) pour la part reversement et 131 478 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) pour la part prélèvement,  
Vu la délibération communautaire du 04 juillet 2023 validant la répartition de l'enveloppe FPIC 2023 via le mode dérogatoire libre en répartissant la part communale selon un critère « population DGF » conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	655	1.17%	-657	12 690	11 833	-215	2 450	2 235
22027	CAMBOUT	464	0.83%	-596	9 164	8 568	-152	1 736	1 584
22033	CAUREL	576	1.03%	-699	12 026	11 327	-189	2 155	1 966
22039	CHEZE	597	1.07%	-708	12 759	12 051	-196	2 233	2 037
22043	COETLOGON	244	0.44%	-309	4 880	4 571	-80	813	833
22046	LE MENE	7 087	12.66%	-13 888	91 677	77 789	-2323	28 513	24 190
22047	CORLAY	1 019	1.82%	-1359	19 364	18 005	-334	3 812	3 478
22060	GAUSSON	671	1.20%	-760	15 223	14 473	-220	2 510	2 290
22062	GOMENE	613	1.09%	-743	12 820	12 077	-201	2 203	2 092
22068	GRACE-LIZEL	462	0.83%	-520	10 414	9 894	-151	1 728	1 577
22074	HAUT-CORLAY	705	1.26%	-967	13 025	12 058	-231	2 637	2 406
22075	HEMONSTOIR	737	1.32%	-839	16 405	15 566	-242	2 757	2 515
22083	ILLIFAUT	727	1.30%	-972	13 780	12 808	-238	2 720	2 482
22122	LAURENAN	846	1.51%	-908	19 978	19 070	-277	3 165	2 888
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	675	1.21%	-842	13 720	12 878	-221	2 525	2 304
22136	LOUDEAC	10 238	18.28%	-19 683	134 995	115 312	-3356	38 301	34 945
22147	MERDRIGNAC	3 271	5.84%	-4 735	57 289	52 554	-1072	12 237	11 165
22148	MERILLAC	299	0.53%	-355	6 377	6 022	-98	1 110	1 012
22149	MERLEAC	529	0.94%	-677	10 486	9 809	-173	1 970	1 806
22155	MOTTE	2 272	4.06%	-2 576	50 797	48 221	-745	8 900	7 755
22158	GUERLEDAN	2 743	4.90%	-4 428	43 072	38 644	-899	10 262	9 363
22183	PLENET	3 988	7.12%	-5 803	69 484	63 681	-1307	14 919	13 612
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 654	4.74%	-3 360	53 138	49 778	-870	9 920	9 059
22241	PLUMIEUX	1 125	2.01%	-1420	22 600	21 180	-369	4 200	3 840
22244	PLUSSULIEN	571	1.02%	-695	11 894	11 199	-187	2 130	1 949
22255	PRENESSAYE	956	1.71%	-1112	20 826	19 714	-313	3 576	3 263
22260	QUILLIO	625	1.12%	-704	14 063	13 359	-205	2 338	2 133
22275	SAINTE-BARNABE	1 274	2.28%	-1 786	23 040	21 254	-418	4 766	4 348
22279	SAINTE-CARADEC	1 197	2.14%	-1785	20 362	18 567	-392	4 478	4 086
22288	SAINTE-ETRENNE-DU-GUE-DE-LISLE	377	0.67%	-495	7 274	6 779	-124	1 410	1 286
22295	SAINTE-GILLES-VIEUX-MARCHE	414	0.74%	-515	8 440	7 925	-136	1 540	1 413
22300	SAINTE-HERVE	423	0.76%	-677	8 702	6 025	-139	1 582	1 443
22309	SAINTE-LAUNEUC	210	0.38%	-247	4 531	4 284	-69	786	717
22313	SAINTE-MARTIN-DES-PRES	384	0.69%	-475	7 870	7 395	-126	1 437	1 311
22314	SAINTE-MAUDAN	417	0.74%	-459	9 606	9 147	-137	1 500	1 423
22316	SAINTE-MAYEUX	569	1.02%	-751	10 934	10 183	-187	2 120	1 942
22330	SAINTE-THELO	414	0.74%	-538	8 082	7 544	-136	1 540	1 413
22333	SAINTE-VRAM	848	1.51%	-967	18 471	17 484	-278	3 172	2 894
22371	TREMOREL	1 187	2.12%	-2 238	15 959	13 721	-389	4 441	4 052
22376	TREVE	1 769	3.16%	-2 130	37 245	35 115	-580	6 818	6 038
22384	LIZEL	1 163	2.08%	-1628	21 064	19 436	-381	4 351	3 970
TOTAL		55 995	100.00%	-85 216	972 516	887 300	-18 356	209 480	191 124

Considérant qu'en contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Considérant que la délibération communautaire du 04 juillet 2023 a été approuvée à la majorité des 2/3 mais pas à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre sur la base de cette délibération doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2023 comme présentée ci-dessus**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la répartition de l'enveloppe FPIC 2023 via le mode dérogatoire libre en répartissant la part communale conformément à la délibération communautaire du 04 juillet 2023,

Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0

### 3- CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ALSH DE PLOËRMEL COMMUNAUTE ET DE L'ACCUEIL DES LOUSTICS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2023 approuvant la prise en charge financière par la commune de la majoration appliquée aux enfants domiciliés hors du territoire de Ploërmel Communauté et fréquentant le centre de loisirs (ALSH) de cette communauté de communes,

Vu la délibération du 04 juillet 2019 approuvant la prise en charge financière par la commune de la majoration appliquée aux enfants domiciliés hors du territoire de Plumet et fréquentant l'ALSH « la récré des loustics »,

Vu l'ouverture sur la commune d'un ALSH lors des vacances d'été (3 semaines en juillet et 1 semaine en août) et des petites vacances scolaires (chaque 1<sup>ère</sup> semaine des vacances).

Considérant que la convention signée avec l'ALSH de Ploërmel Communauté arrive à échéance 31 décembre 2023, Considérant que la convention signée avec l'ALSH « la récré des loustics » est arrivée à échéance le 31 août 2023 mais reconduit tacitement,

Considérant que la participation de la commune de Plumieux à l'ALSH de Ploërmel Communauté s'élève à 744 € pour l'année 2022,

Considérant que la participation de la commune de Plumieux à l'ALSH « la récré des loustics » s'élève à 2 280,50 € pour l'année 2022,

Considérant que la participation aux frais de fonctionnement des ALSH n'est pas une obligation pour la commune contrairement à la participation pour les frais de fonctionnement des écoles publiques et privées.

**→ Le Maire propose au conseil municipal de diminuer, voire suspendre la participation de la commune au fonctionnement des ALSH de Ploërmel Communauté et de l'ALSH « la récré des loustics »,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Ne plus participer au fonctionnement des ALSH de Ploërmel Communauté et de l'ALSH « la récré des loustics » accueillant les enfants de la commune lors des vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **Continuer à participer au fonctionnement des ALSH de Ploërmel Communauté et de l'ALSH « la récré des loustics » accueillant les enfants de la commune uniquement lors des mercredis hors vacances scolaires,**
- **Indiquer que la commune souhaite privilégier le centre de loisirs organiser en régie sur son territoire afin de pouvoir le développer par la suite,**
- **Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### 4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu la demande du CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) d'avoir à disposition une salle pour organiser ses activités sur la commune de Plumieux,

Vu la convention de mise à disposition d'une salle communale au CIAS qui peut être résumée comme ci-dessous :

- Mise à disposition d'une salle à la salle des fêtes,
- Mise à disposition gratuite de cette salle avec prise en charge des charges d'eau, d'électricité et de chauffage,
- La convention a une durée de 1 an.

Considérant que le CIAS gère à l'année le Relais petite enfance qui organise des « espaces jeux » dans les différentes communes du territoire.

Considérant la nécessité de préserver sur la commune un service Relais petite enfance.

**→ Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition d'une salle au CIAS LCBC**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver la convention de mise à disposition d'une salle au CIAS LCBC comme présentée ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier,**

- habiliter le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à signer les conventions futures avec le CIAS LCBC pour le même objet et dans le respect des conditions susmentionnées.

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

## 5- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2022,  
Vu le RPQS adopté en comité syndical intercommunal d'adduction d'eau du Lié, relatifs :

- aux compétences obligatoires « production et transport »,
- à la compétence optionnelle « distribution »,

Considérant que le syndicat à délégué à la société SAUR la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service,  
Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2023,  
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

➔ **Monsieur Christian QUINIO propose au conseil municipal d'approuver le RPQS 2022 présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Lié.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver le RPQS 2022 présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Lié,**

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

Remarques émises : Lors du programme 2024 des travaux de rénovation du réseau d'eau potable est prévu aux lieudits Péhart et Le Breil Sablé.

## 6- RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la fiche de dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 recensant 70 237 ml la longueur de voirie communale,  
Vu la réalisation de voirie communale à la suite de l'aménagement des lotissements suivants :

- Le grand clos = 153 ml
- Beau séjour = 214 ml
- Beau soleil = 543 ml
- Du moulin = 309 ml
- Des lavandières = 383 ml
- Soit un total de linéaire de voirie pour ces 5 lotissements = 1 602 ml

Considérant que le linéaire de voirie communale intervient dans la répartition de la DGF,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en année N afin que l'évolution du linéaire de voirie communale soit intégrée au calcul de la DGF en N+2,  
Considérant que le linéaire de voirie des lotissements communaux nouvellement créé n'a jamais été recensé dans le linéaire intervenant dans la répartition de la DGF.

➔ **Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces 1 602 ml de voirie communale, portant la longueur de la voirie communale à 71 839 ml.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **intégrer 1602 ml de voirie communale, portant la longueur de la voirie communale à 71 839 ml.**
- **autoriser le Maire à transmettre à la Préfecture des Côtes d'Armor les évolutions du linéaire de voirie communale à prendre en compte dans le calcul de la DGF 2025.**

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

---

## **7- ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA AU CENTRE DE LOISIRS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,  
Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,  
Vu l'arrêté du 12 février 2021 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,  
Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Considérant que la formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Considérant que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

**➔ Le Maire propose au conseil municipal d'accueillir des stagiaires BAFA au sein de l'ALSH de la commune pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole,**
- **préciser que les frais de déplacements et de repas du stagiaire seront pris en charge par la commune,**
- **autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents en rapport à la formation des stagiaires (certificat de stage...).**

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

---

## **8- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
21/06/2023	23062101	Achat d'adhésif pour carreau pour garderie périscolaire	83.25 € TTC
28/06/2023	23062801	Achat d'étagères pour bibliothèque	245.98 € TTC
30/06/2023	23063001	Entrées aux jardins de Brocéliande pour l'ALSH	96.00 € TTC
08/07/2023	23070801	Achat de denrées alimentaires pour centre de loisirs	36.26 € TTC
10/07/2023	23071001	Achat de matériels pédagogiques pour centre de loisirs	46.79 € TTC
18/07/2023	23071801	Achat de denrées alimentaires pour centre de loisirs	14.28 € TTC
20/07/2023	23072001	Achat de denrées alimentaires pour centre de loisirs	69.01 € TTC
25/07/2023	23072501	Achat de panneau en polycarbonate	230.81 € TTC
25/07/2023	23072502	Entretien et vidange du Fiat Ducato	405.80 € TTC
07/08/2023	23080701	Achat d'antirouille et de laque pour entretien portes salle des sports	87.49 € TTC
09/08/2023	23080901	Fourniture et pose de 2 fenêtres à vantail et oscillo-battant pour logement communaux	2 271.69 € HT
09/08/2023	23080902	Achat de denrées alimentaires pour service technique	6.31 € TTC
10/08/2023	23081001	Achat de produits d'entretien pour équipements communaux	183.26 € TTC
25/08/2023	23082501	Achat de vinaigre pour desherbage et divers quaincalleire pour espaces verts	102.27 € TTC
30/08/2023	23083001	Entrées au parc de jeu AlréKids pour l'ALSH	226.20 € TTC
05/09/2023	23090501	Achat d'un vitrine d'affichage extérieur	184.75 € HT

## 9- QUESTIONS DIVERSES

- a- Certain candélabre solaire ne fonctionne plus le matin lorsqu'il fait encore nuit. Serait-il possible de contacter LCBC pour réaliser une intervention de maintenance ? (Questions de Monsieur LE CAM)

LCBC est déjà intervenu en début d'année pour réparer un candélabre défectueux. Le service administratif de la mairie va recontacter LCBC afin qu'ils planifient une nouvelle intervention.

## 10- INFORMATIONS DIVERSES :

- Commission voirie :
  - Le programme de voirie 2023 est terminé. La réception des travaux est prévue courant octobre 2023.
  - Les travaux de réseaux d'eau potable, rue du Porhoët, sont terminés.
- Mise en place d'une démarche d'adressage :
  - Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022).
  - Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire. Ces données seront versées dans des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ». <https://mes-adresses.data.gouv.fr>, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.
  - Le conseil municipal décide de nommer LUCAS Bernard et QUINIO Christian référents pour le dossier de mise en conformité de l'adressage sur la commune
- Suppression des lagunes : La présence d'une flaque d'eau à la suite du remblaiement a été identifiée. L'entreprise va venir compléter de terre et semer de l'herbe. Puis dans un 2<sup>ème</sup> temps la CUMA va ressemer de l'herbe.
- Travaux bâtiments : Des travaux de rénovation intérieure (mise en peinture des murs) de la garderie / ALSH seront réalisés à partir de début octobre (préparation des supports) et seront finaliser fin novembre. Durant les travaux de peinture d'une durée de 2 semaines environ, la garderie sera déplacée à l'ancienne cantine.
- Projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : Une réunion de lancement et de planification du projet MAM se déroulera le jeudi 21 septembre 2023 à 10h00 en présence de l'ADAC.
- Projet cabinet dentaire : Une 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue le 05 septembre 2023 en présence de Madame LE HÔ qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre de ce projet. Compte tenu des aménagements réalisés une ouverture du cabinet dentaire est envisagée pour fin février 2024 au 7 résidence du poirier.

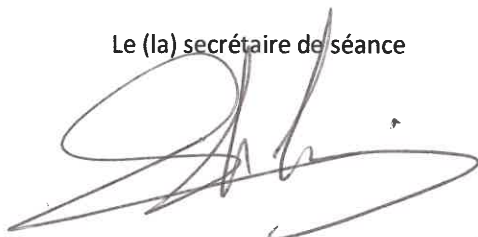


- **Boutique éphémère** : Une entrepreneuse souhaite venir 1 semaine par mois sur la commune afin d'ouvrir une boutique éphémère de vente de vêtements. L'ancienne cantine a été identifiée comme local afin d'accueillir cette activité. Un point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil pour définir le tarif de la mise à disposition.
- **Bilan ALSH été 2023** : Le bilan complet de l'ALSH sera réalisé vendredi 08 septembre 2023.
  - 41 enfants différents ont profité du centre de loisirs (21 enfants de - 6 ans et 20 enfants de 6 de 6 ans (pour info uniquement 6 enfants de + de 8 ans))
  - La 1<sup>ère</sup> semaine de juillet a été la plus faible en inscriptions (13,5 enfants) et celle d'août la plus remplie (21,4 enfants), avec des piques à 26 enfants (lors de sorties) pour une moyenne globale de 18,4 enfants par jours.
  - Total de recettes inscriptions = 3 795,05 €
- **Point personnel** : Madame MOREL est remplacée par Monsieur KERLOCH, agent du service mission temporaire du CDG 22, pendant son congé maternité à compter du 09 septembre 2023.
  - Les missions des agents en poste vont donc évoluer pendant ce remplacement. Un recensement des missions et tâches ainsi que le temps passé a été demandé aux agents du service administratif afin de redéfinir les missions de chacun de façon équilibrée mais aussi pour spécialiser les collaborateurs dans des domaines tels que les finances, l'urbanisme, l'état civil, le cimetière... et ainsi pouvoir monter en compétences.
- **Convention groupement d'achats** : Dans le cadre de la maîtrise des dépenses communales et dans la réalisation d'économie mais également afin de sécuriser les achats (marché public), deux groupements d'achats ont été rencontrés (Valaé et SCA Lamballe) qui proposent une centrale de référencement pour les achats alimentaires et non-alimentaires (produits d'entretien, de bureautique, de quincaillerie, mobilier ou matériel de cuisine, contrôle des équipements...)
  - Le bureau communal souhaite tester ces groupements d'achats en adhérent pour une durée de 1 an.
  - Cout de l'adhésion annuel pour Valaé 252 € et pour SCA Lamballe 150 € + 10 € d'adhésion.
- **Commune nouvelle** : Le projet de commune nouvelle regroupant Coëtlogon, Le Cambout, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle et de Plumieux suit son cours
  - Le 3<sup>ème</sup> COPIL est organisé le 26 septembre 2023 à la salle communale de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle. Une 1<sup>ère</sup> analyse financière de la fusion des communes sera présentée.
  - Puis le 07 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Le Cambout est organisé un séminaire regroupant l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes. Ce séminaire construit sous la forme d'un temps d'échanges et de réflexions doit permettre aux élus de définir : « Que voulons-nous demain pour notre territoire ? ».
- **Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales** : La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.  
 Les membres de cette commission, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus) sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.  
 Le renouvellement intégral des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres des commissions de contrôle.  
 Monsieur le Maire propose de renouveler la commission électorale à l'identique, sauf si des candidats désirent en faire partie et de remplacer Madame LE ROY par STEPHAN Hervé. Il est également possible de rajouter des suppléants afin de faciliter la tenue de la commission.
  - La composition de la commission serait la suivante : Titulaire : BIENNE Angélique, CADIO Quentin, STEPHAN Hervé, LUCAS Bernard et OLLITRAULT Marie-Claude, Suppléant : LE CAM Pierrick.
- **Parc éolien des Landiers** : La commune a mis à disposition gratuitement mais à titre précaire et révoquant l'utilisation du domaine public routier dans le cadre de l'exploitation du parc des Landiers. La société Engie qui en est le gestionnaire n'a donc versé aucune indemnité compensatrice à la commune depuis son installation en 2009.
  - La commune est donc actuellement en négociation avec la société Engie Green qui lui propose pour le moment une indemnité dérisoire au vu de ce qui se fait actuellement.
  - La municipalité va interroger une dernière fois Engie Green avant de dénoncer la convention si un accord acceptable n'est pas trouvé.

- Commission finances : Le mercredi 18 octobre 2023 à 17h30.
- Repas CCAS : samedi 21 octobre 2023.
- Les élus viennent à vous : le 15 septembre 2023 à 18h45 à Bodeléno dans une parcelle communale.
- Prochain conseil municipal : mardi 24 octobre 2023 à 19h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le (la) secrétaire de séance



Le Maire,  
Sébastien QUINIO,

